

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2024

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

19 janvier 2024

Présent(e)s : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, Mme LOPEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. COCHARD (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme SIMON), M. BOUREL, Mme GOBET (pouvoir à M. PARCINEAU), Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ.

Absent(e)s : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Éric PEANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Modification du RIFSEEP –
Situation particulière des
policiers municipaux

Vu la délibération D2022-100 du 20 novembre 2022 modifiant le RIFSEEP, Dans le cadre de la création d'un poste de chef de police municipale il est nécessaire de modifier la délibération du 20 novembre 2022 et notamment à l'article 4 dans le paragraphe « situation particulière des policiers municipaux » le tableau pour y inclure le grade de chef de police municipale et les éléments se référant à ce grade.

AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	IAT Montant de référence annuel au 01/07/2023 (*)	Indemnité spéciale mensuelle de fonction Pourcentage du traitement indiciaire et NBI
Chef de de police municipale	521,01	Maximum 20%

(*) Ces indemnités sont indexées sur l'indice de la FPT

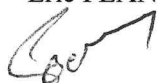
Considérant l'avis favorable du CST réuni le 19 janvier 2024

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 23 janvier 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de modifier la délibération du 20 novembre 2022 dans les conditions citées ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Secrétaire
Éric PÉANNE



La Maire
Nadège NAZE

